



### “SOLIDARITÉ”

**S**i, dans le dernier supplément de La Gazette, je souhaitais à tous les chasseurs des Hautes-Pyrénées une bonne saison de chasse, que dire aujourd’hui à la centaine de sauvaginaires de notre département

face tout d’abord à l’arrêté ministériel

du 24/10/05 qui interdisait jusqu’au 1<sup>er</sup> décembre l’utilisation des appelants pour la chasse au gibier d’eau, puis à celui du 30 novembre qui proroge cette interdiction jusqu’à la fermeture de la chasse ?

Peut-on demain imaginer un tel arrêté qui autoriserait la chasse du sanglier, du lièvre ou de la bécasse, mais sans la complicité de nos fidèles compagnons ? C’est pourtant ce qu’il a manqué se passer en Aquitaine en septembre 2004, au nom du sacro-saint principe de précaution et d’une éventuelle épizootie de rage. Certes, point de chien enragé, point de personne contaminée, mais un mois de chasse perdu pour les chasseurs aquitains. Aujourd’hui il en est de même pour les deux cent mille sauvaginaires français qui, pendant toute une année, pour ne pas dire une vie, entretiennent des plans d’eau, des huttes, des appelants qu’ils choisissent, sélectionnent, élèvent comme nous le faisons pour nos meutes ou chiens d’arrêt. Sans oublier les “Paloumayres” qui ont certainement senti passer bien près le vent de la suppression des appelants.

Encore un coup bas des conseillers anti-chasse de notre gouvernement qui ont pour nom Hulot ou Bougrain Dubourg !

Après un raccourcissement des dates d’ouverture et de fermeture de la chasse aux migrateurs, ils obtiennent un mois de suspension de la chasse en plein pic du flux migratoire. Tout cela au nom du principe de précaution, un mal français toujours plus restrictif que le droit européen. Mais l’État, dans sa grande générosité, remboursera-t-il une partie du permis de chasser à ces sauvaginaires ? J’en doute ! Par contre que les Fédérations départementales des chasseurs oublient ou suspendent la dette de l’O.N.C.F.S. à leur égard, cela arrangerait bien Bercy...

J’en appelle donc à la solidarité de tous. Nous devons rester unis, solidaires, quelque soit le mode de chasse que nous pratiquons pour défendre, avec tous les moyens qui nous sont donnés, notre passion.

M. Lepeltier, après avoir été éjecté de son poste de ministre, vient de perdre les élections sénatoriales du département du Cher, élections qu’il avait lui-même provoquées.

Je ne manquerai pas de le rappeler à Mme Nelly Olin, qui vient d’annuler

## Le mot du Président

pour la troisième fois en un mois son entretien avec les présidents de la chaîne pyrénéenne au sujet des futurs lâchers d’ours. Prochain rendez-vous prévu fin décembre ? À moins qu’elle ne se dérobe une quatrième fois.

Courage chers amis, la chasse vient de perdre une bataille, mais pas la guerre.

Jean-Marc DELCASSO

### Éditorial

#### Des “chasseurs braconniers” !

À la mi-octobre, ce n’est pas sans amertume, que nous avons appris, par presse interposée, qu’il existait, dans notre département, des “chasseurs braconniers”.

À première vue, l’association de ces deux mots peut surprendre, car la loi, réputée protéger la société, distingue bien le chasseur du braconnier.

Ainsi, le chasseur est celui qui chasse après avoir accompli toutes les démarches et autorisations nécessaires à l’exercice de son loisir.

À l’inverse, le braconnier est celui qui prélève du gibier sans se soucier, ni de la législation en vigueur, ni de la discipline que les chasseurs se sont imposés en matière de gestion, sur un territoire donné.

Alors me direz-vous, comment devient-on “chasseur-braconnier” ? L’explication est simple. Pour avoir l’air honnête vis-à-vis de la collectivité, on dispose, comme le chasseur, d’un permis de chasser ; mais si l’on est “viandard” et que l’on souhaite s’approprier le plus de gibier possible en chassant, il suffit de négliger sciemment les règles destinées justement à limiter les prélèvements sur certaines espèces.

Sans porter de jugement sur les événements rapportés par la presse locale, on peut regretter que des écarts de conduite soient encore observés par les agents de l’ONCFS, au moment où un grand nombre de chasseurs s’implique dans la préservation des espèces et le repeuplement en petit gibier sédentaire.

Il serait bien navrant et absurde de constater que l’action des chasseurs est anéantie par celle des braconniers.

Aujourd’hui, grâce à la volonté et au dynamisme de certains chasseurs et de leurs instances cynégétiques, il nous est permis de chasser du gibier noble qui mérite toute notre attention, si nous voulons conserver encore longtemps un tel privilège.

En conséquence, gardons-nous bien de céder aux regrettables réflexes inculqués par notre société dite “de consommation” qui consiste à vouloir remplir, coûte que coûte, notre congélateur.

Comme le développement durable ne peut s’accommoder d’une croissance économique excessive, faite de gaspillage, la chasse durable ne peut se construire sans un minimum de respect pour toutes nos espèces gibier et plus particulièrement pour les plus vulnérables.

Micheline DALLIER



## CHASSEURS ET GRIPPE AVIAIRE : QUESTIONS/RÉPONSES

### 1 - Quel est le risque lié aux oiseaux migrateurs vis-à-vis de la grippe aviaire ?

En ce qui concerne le risque d'arrivée en Europe et plus particulièrement en France d'oiseaux migrateurs susceptibles de porter le virus, les spécialistes de la migration rappellent que les flux d'Est en Ouest vers nos pays sont très rares et qu'ainsi, le risque pour cet automne est négligeable à nul.

Toutefois, le récent cas au sud de Moscou a fait craindre que les flux migratoires "Mer Noire-Méditerranée" et "Est Atlantique", majoritaires chez nous, étaient aussi contaminés, ce qui changeait fortement l'évaluation du risque d'arrivée de la grippe aviaire en Europe pour cet automne. Le dernier avis de l'AFSSA en date du 21 Octobre ne rejette pas cette hypothèse, qui nécessite des vérifications, mais pense plutôt à une contamination par les activités humaines via la ligne ferroviaire trans-sibérienne Pékin-Moscou. Il sera en tout état de cause nécessaire de surveiller ce qui se passe en Afrique cet hiver.

### 2 - Quels oiseaux migrateurs sont concernés cet automne ?

• **Les canards, oies ?** En tant qu'anatidés, ils font partie des oiseaux sauvages classiquement porteurs de virus de grippe aviaire. A ce titre, ils sont très surveillés dans le contexte actuel. Mais très peu d'oiseaux de ces familles arrivent en Europe en provenance de la Sibérie Orientale.

• **Les pigeons ?** Le Comité Scientifique Européen spécialisé en santé animale a rendu un rapport mi-septembre sur la grippe aviaire. Dans la plupart des cas, les scientifiques n'ont pas réussi à développer la maladie chez le pigeon, après lui avoir inoculé un virus grippal. Toutefois, des experts en mission en Russie viennent de mettre en évidence le virus H5N1 sur un pigeon. Ceci pourrait venir modifier l'avis scientifique européen. Dans l'immédiat, il importe surtout d'être particulièrement vigilant sur les mortalités d'oiseaux, pigeons ou toute autre espèce.

**Les grives ?** Comme pour toutes sortes d'oiseaux sauvages, gibier ou non, on ne sait rien sur leur capacité de portage de virus grippaux.

**Les limicoles ?** Aujourd'hui, la communauté scientifique internationale ne dispose d'aucune donnée sur la sensibilité de ces espèces d'oiseaux à la grippe aviaire.

### 3 - Doit-on prendre des précautions pour chasser les oiseaux migrateurs ?

Dans l'état actuel des choses, c'est la maladie animale que l'on cherche à maîtriser. Les précautions à prendre visent à empêcher la maladie animale, si elle arrivait sur notre territoire, de se propager aux oiseaux d'élevage. En effet, c'est une maladie très contagieuse, qui provoque de très fortes mortalités. L'épisode de grippe aviaire en élevage aux Pays Bas en 2003 a coûté 250 millions d'euros en pertes directes et 1 milliard d'euros en pertes indirectes.

Pour des raisons un peu difficile à comprendre, la Commission Européenne a pris tout dernièrement une nouvelle décision, renforçant considérablement les mesures de précaution. Elle exige d'une part le confinement des élevages de volailles en plein air dans les zones considérées comme sensibles et elle suspend l'utilisation pour la chasse aux oiseaux de passage et du gibier d'eau, des appelants des espèces oies, canards, foulque et vanneau huppé, jusqu'au 1er Décembre 2005 (arrêtés français du 25 octobre 2005).

Il faut noter qu'aucun foyer de grippe aviaire en élevage n'a encore été déclaré en Europe. Pourtant, les mesures de protection sont déjà au maximum...

Concernant la chasse aux oiseaux terrestres, ou la chasse aux oiseaux d'eau sans appelants, les mesures suivantes peuvent être recommandées :

- éviter tout contact avec les oiseaux domestiques ou visite d'élevages au retour de chasse ;
- prendre des précautions sanitaires pour le matériel et les vêtements de chasse, au retour des zones de chasse (se changer, nettoyer et désinfecter les bottes et le matériel. L'eau de javel, après nettoyage, est active), se laver les mains ;
- ne pas permettre la cohabitation des oiseaux appelants avec d'autres oiseaux domestiques, à quelque moment que ce soit.

### 4 - Les chasseurs peuvent-ils être utiles face à ce risque sanitaire ?

Par votre présence sur le terrain et votre grande connaissance de la faune sauvage vous, chasseurs, constituez ainsi le meilleur réseau de vigilance et

## DATES À RETENIR

La 30<sup>ème</sup> édition du Salon agricole est prévue l'an prochain les 9, 10, 11 et 13 mars 2006 au Parc des expositions de Tarbes, avenue Kennedy.

Le Salon Tarbes-Pyrénées-Passion, salon de la Chasse et de la Pêche du Grand Sud-Ouest, se tiendra à l'aérodrome de Laloubère les 30 juin et 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2006.



Bulletin d'information  
et de liaison des dirigeants de la chasse

LA GAZETTE OFFICIELLE DE LA CHASSE ET DE LA NATURE

Supplément départemental "65" n°17  
au n°1967 - 2 décembre 2005

#### Direction - Administration

2, Avenue Maréchal Foch - 65100 Lourdes  
Tél : 05.62.94.08.00 - Fax : 05.62.94.80.08  
e-mail : rene.lacaze@wanadoo.fr

Une publication hebdomadaire  
de l'Office des Nouvelles Européennes  
(Agence de presse)

Fondateur : Léo Sennegon

Directeur de la publication :  
Marie-Chantal Lacaze

Rédacteur en chef : René Lacaze

Vente par abonnement  
Commission Paritaire N° 0306T80476

Réalisation : ONE Lourdes / Impression : SAI Barritz  
Routage 205 - ISSN 1251 - 859X



d'alerte mobilisable, pour prévenir et lutter contre des menaces sanitaires comme celle aujourd'hui.

#### **5 - Prend-on un risque en consommant son gibier à plumes ?**

La consommation d'un gibier à plumes chassé ne pose pas de problème dès lors qu'il est bien cuit.

La congélation, en revanche, n'a pas d'action sur le virus.

#### **6 - Le chasseur risque-t-il d'attraper**

#### **la maladie au contact d'un oiseau sauvage contaminé ?**

La transmission du virus H5N1, qui ne s'est pour le moment pas adapté à l'espèce humaine, ne se transmet qu'à la faveur de contacts rapprochés, répétés et en milieu confiné, avec des oiseaux malades.

Ainsi, dans l'état actuel des choses, il n'y a pas de raison de penser à un risque particulier pour les chasseurs.

#### **7 - Va-t-on interdire la chasse aux oiseaux ?**

Aujourd'hui, les chasseurs constituent le réseau d'alerte et de surveillance des oiseaux sauvages le plus performant.

#### **8 - Quel rapport entre les oiseaux migrateurs et le risque de pandémie humaine ?**

Dans l'état actuel des choses, le rôle des oiseaux migrateurs vis-à-vis du risque de pandémie, reste un peu secondaire.

Le risque d'avoir un nouveau virus grippal adapté à l'homme et pouvant donc se transmettre à l'intérieur de l'espèce humaine, suppose que le virus aviaire se transforme. Pour cela, il doit subir un "réassortiment génétique" avec un virus de la grippe banale de l'homme, chez un hôte favorable (porc ou homme). Ainsi, il faut une cohabitation assez forte entre ces 3 espèces pour faciliter la "mutation" du virus aviaire et démarrer, peut-être, une pandémie. ■

## **RECOMMANDATIONS REDIGÉES PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ALIMENTATION ET COMMUNIQUÉES PAR LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES VÉTÉRINAIRES DES HAUTES-PYRÉNÉES**

“Que faire lors de la découverte d'oiseaux morts ?”

1 - Éléments pouvant conduire à considérer des mortalités comme “suspectes” et devant faire l'objet d'une investigation particulière :

Les mortalités “suspectes” doivent présenter de manière concomitante les caractéristiques suivantes :

- Les oiseaux morts sont retrouvés au même endroit, c'est-à-dire dans un rayon d'environ 500 mètres ;
- Les mortalités sont concentrées sur une courte période, c'est-à-dire dans la même semaine ;
- Le nombre d'oiseaux morts est significatif c'est-à-dire plus de 5 oiseaux découverts ;
- Les oiseaux morts appartiennent à la même espèce ou famille ;
- Aucune autre cause évidente de mortalité ne peut être établie (empoisonnement, électrocution sur une ligne électrique, présence de plomb de chasse dans les oiseaux etc...).

Les mortalités sont d'autant plus suspectes qu'elles concernent des espèces particulièrement sensibles : cygnes, mouettes, étourneaux, goélands, canards, ...

2 - Précautions d'hygiène pour la manipulation des cadavres :

Comme pour toute manipulation de cadavres d'animaux, il convient de prendre les précautions classiques d'hygiène, telles que le port de gant et la mise immédiate du cadavre dans un sac étanche (type sac plastique), puis le lavage des mains au savon.

Il peut être conseillé aux particuliers d'éviter ces manipulations et de privilégier l'information des services d'hygiène municipaux lors d'observations en milieu urbain ou les correspondants départementaux du réseau SAGIR (agents de l'ONCFS ou de la Fédération départementale des chasseurs) en milieu rural, qui interviendront.

3 - Élimination des cadavres :

La découverte ponctuelle de cadavres d'oiseaux dans un contexte qui ne semble pas pouvoir être rattaché à une cause suspecte ne doit pas donner lieu à des mesures particulières pour l'élimination des cadavres. En revanche, lors des morts suspectes telles que décrites ci-dessus, il conviendra d'alerter, en cas de découverte dans les Hautes-Pyrénées :

La Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV) - Centre Kennedy 65025 - TARBES Cédex 9 - tél. : 05.62.44.56.00  
ou les correspondants locaux du réseau SAGIR :

**M. Nicolas THION - Fédération des Chasseurs B.P. 9505 - 65950 TARBES Cédex tél. : 06.89.10.60.27**

**M. Michel CRAMPE - Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage - RN 21 - Lieu dit Saux 65100 LOURDES - tél. : 05.62.94.55.10.**

# CERFS ET DÉGÂTS : CERTAINS VEULENT LEUR PEAU !

En dépit d'un match de foot très attendu sur les chaînes TV (France - Irlande), 70 à 80 représentants des chasseurs ont fait le déplacement, ce soir-là, jusqu'à la Maison de la Chasse et de la Nature à Tarbes. C'est dire tout l'intérêt que chacun accordait à cette rencontre souhaitée par l'Administration.

Après les présentations d'usage des interlocuteurs (O.N.F., D.D.A.F.) les débats s'ouvrent sur la projection d'un diaporama proposé par l'O.N.F.. L'objectif est de mettre en évidence la différence entre une forêt capable d'assurer sa régénération et une forêt en plein déclin, malgré son apparente opulence (lieu d'étude : la forêt de Bareilles).

Les images parlent d'elles-mêmes : la reconstitution naturelle est difficile dans certaines contrées, en raison de l'abondance des animaux qui abrutissent, piétinent, sectionnent les branches les plus basses. Mais ces animaux, qui sont-ils ? Cerfs, vaches, chevaux ? On peut regretter que la question n'ait pas été abordée.

Un schéma sur l'étendue et l'évolution des dégâts est ensuite proposé à l'assistance, afin de démontrer que là où les populations de cerfs ont été réduites, grâce à la mise en œuvre de plans de chasse drastiques, les dégâts sont limités.

Mais la démonstration ne semble pas avoir convaincu les chasseurs qui persistent à affirmer leur désaccord sur l'élaboration des plans de chasse tels qu'ils ont encore été

définis au début de l'été dernier.

Ainsi, une voix s'élève, ici, pour déclarer : *"Je ne sais pas où je vais trouver les bêtes qui nous ont été attribuées ; nous n'en voyons presque plus !"*

Là, d'autres encore, reprochent aux représentants de l'Administration *"de ne pas tenir compte de l'avis de ceux qui vivent dans ces lieux et qui sont bien mieux informés que quiconque !"*

Après avoir passé en revue les forces et les faiblesses des différentes méthodes de comptage des cerfs, il est convenu de développer, à ce niveau, une coopération plus étroite entre les différents intéressés.

Par ailleurs, la D.D.A.F. et l'O.N.F. s'engagent même à examiner plus attentivement les demandes d'attribution au plan de chasse, la saison prochaine.

Au fil des discussions apparaissait ainsi, une certaine volonté de part et d'autre pour trouver un terrain d'entente afin d'en finir avec des problèmes récurrents, quand tout à coup, contre toute attente, l'un des représentants de l'Administration a cru bon de lancer à l'auditoire cette mise en garde : *"Des contrôles inopinés seront effectués sur certains sites afin de vérifier le respect des plans de chasse !"*

Devant cette soudaine suspicion à leur égard, la réaction des chasseurs ne s'est pas faite attendre.

Le ton a été ferme pour clamer leur refus de tout contrôle supplémentaire. L'avertissement

n'avait plus rien d'amical.

Les conséquences d'un pseudo débat

Suite à cette réunion du 07 Septembre, les chasseurs sont repartis extrêmement déçus de n'avoir rien appris de plus sur l'élaboration des plans de chasse exigeant des prélèvements toujours plus élevés alors qu'ils constatent que les populations de cervidés sont en baisse.

Le 30 septembre, l'Administration a décidé d'imposer ses vues : Un arrêté préfectoral est venu confirmer la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle au niveau de la réalisation des plans de chasse grands cervidés pour quatre sociétés de chasse du Louron et de la Barousse.

Ainsi, toute chasse en battue, à l'approche ou à l'affût, doit être déclarée 48 heures à l'avance, afin que les agents de l'ONCFS ou de L'ONF puissent contrôler les animaux prélevés.

Il ne serait pas surprenant que ce dispositif de contrôle soit plutôt un frein à la réalisation des plans de chasse, quand on sait toutes les conditions à réunir pour organiser une battue au cerf (nombre de chasseurs disponibles, météorologie, etc...).

Enfin, il est regrettable qu'une telle mesure visant à culpabiliser les chasseurs ait été prise, alors qu'aucune donnée technique résultant d'une démarche scientifique validée n'a jamais été obtenue pour établir l'origine des dégâts aux forêts.

*Micheline Dallier*

## Campagne de baguage de bécasses 2004/2005

Dans le cadre du réseau national, c'est la deuxième année consécutive que la F.D.C. 65 participe à une mission de baguage de bécasses des bois, en partenariat avec le service départemental de garderie de l'O.N.C.F.S. depuis deux ans, et un membre de l'O.N.F. depuis un an.

Cette saison passée, avec des périodes de fréquentation assez variables, ce sont 204 bécasses qui ont été baguées sur le département.

Le sexe ratio d'un tiers d'adultes pour deux tiers de jeunes semble être rétabli après trois années de mauvaise reproduction.

Toujours pour la même période, il a été repris 26 bagues ainsi réparties :

- 2 reprises en Russie au printemps ;
- 1 dans les Pyrénées-Atlantiques ;
- 1 dans le Lot ;
- 14 dans les Hautes-Pyrénées.

Ce taux de reprise sur le département montre bien la fidélité des oiseaux au site d'hivernage.

- 8 bagues ne sont pas encore renseignées.

Par ailleurs, il faut noter qu'un nombre important d'oiseaux a été observé sur le retour de migration et ce, jusqu'à des dates tardives (fin avril).

Amis chasseurs, le prélèvement d'un oiseau bagué ne constitue pas une infraction (pour les espèces chassables !).

Il est important, pour l'étude et le suivi des populations, que vous fassiez parvenir à la Fédération toute bague récoltée, en précisant la date, le lieu et vos coordonnées.

*J. Troietto*

## Schéma départemental de gestion cynégétique

La Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées a, conformément aux dispositions légales du 26 Juillet 2000 (loi chasse), engagé le processus de réalisation du schéma départemental de gestion cynégétique (S.D.G.C.). Document de planification et d'orientation prenant en compte les éléments départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier, les activités chasse, et celles des autres usagers.

La première partie intitulée "état des lieux", réalisée par les services de la Fédération a été présentée à Monsieur le Préfet, et, validée par celui-ci au mois de juin 2005.

Dès le mois de janvier 2006, la Fédération des Chasseurs 65 avec le concours d'un cabinet spécialisé, lancera une consultation successive auprès des cinq pays cynégétiques du département. Le premier étant celui dit de la "périphérie tarbaise".

La consultation proposée permettra de rapprocher les chasseurs et les autres acteurs locaux de l'espace rural pour convenir d'enjeux partagés permettant la mise en œuvre de la chasse durable. Elle comportera 5 ateliers ou réunion par pays. Dans chaque pays un groupe de travail sera mis en place, formé d'une vingtaine de personnes. Il sera constitué par parité de chasseurs locaux et, des autres acteurs du territoire : agriculteurs, associations diverses.

La gestion de ces groupes de travail, assurée par le cabinet spécialisé retenu, garantira le bon déroulement de cette concertation sur la multifonctionnalité de l'espace rural et sur les attentes de tous les acteurs concernés par son usage.

*René Pons*